

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n° 14/7.5

Objet : Demande de subvention Région manifestations culturelles 2016

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention.

Considérant l'organisation des manifestations culturelles organisées par la Commune en 2016.

DECIDE

ARTICLE 1:

Des demandes de subvention, d'un montant respectif de 8 000 € et de 15 000 €, sont déposées auprès de la Région pour l'organisation :

- du Festival Marguerite 2016 pour un coût prévisionnel de 75 000 €
- des Fêtes de la ST Louis 2016 pour un coût prévisionnel de 113 000 €

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 19 Janvier 2016

Le Maire,
Pierre Mauméjean



Certifié exécutoire compte tenu des:

- date de transmission à la Préfecture : 19/01/2016
- date d'affichage : 19/01/2016